



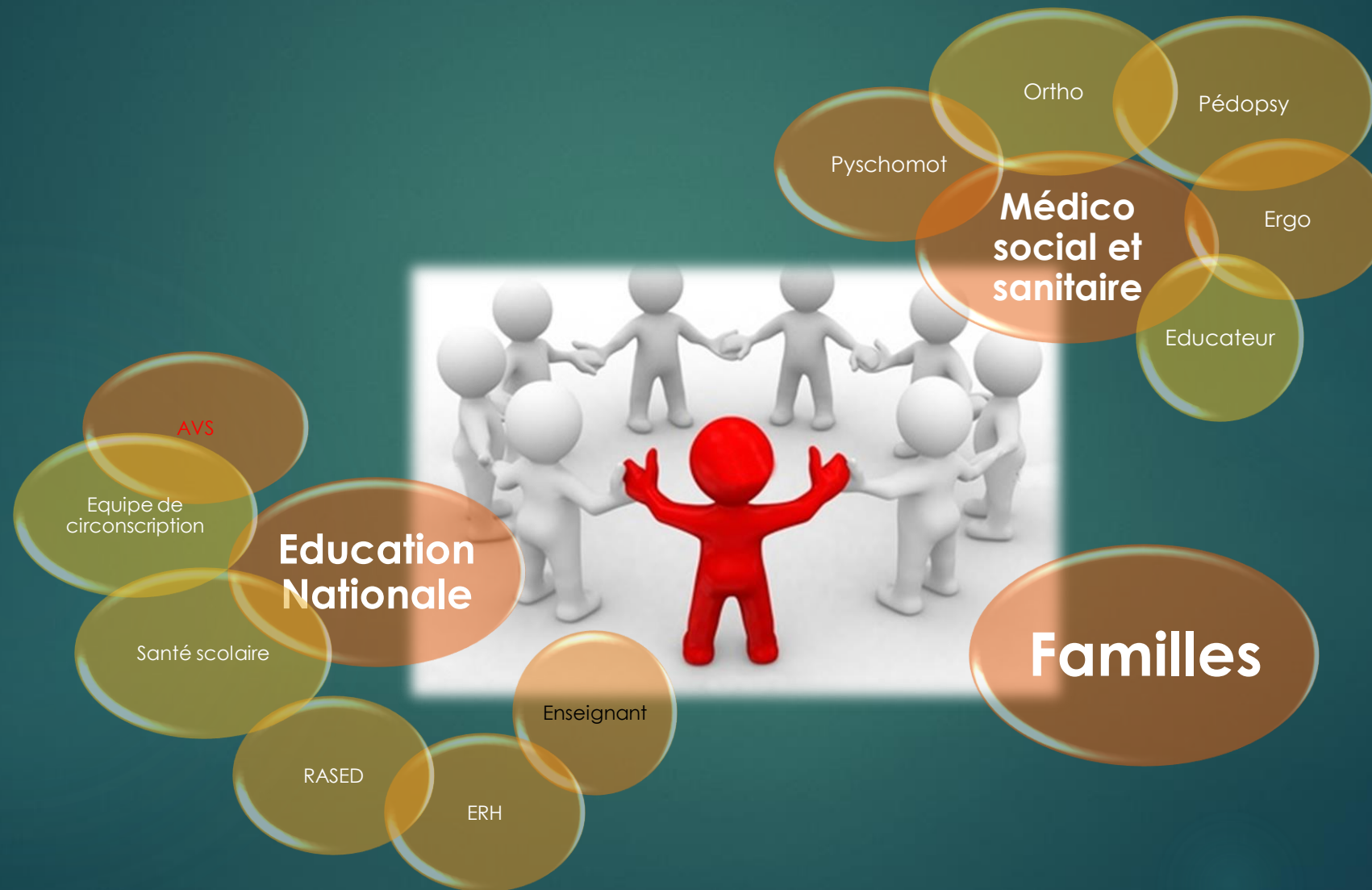
Equipe de Suivi de Scolarisation

L'ESS : pourquoi ? Avec qui ?

Définition de l'ESS

- ▶ Pour chaque élève bénéficiant d'un projet personnalisé de scolarisation, une équipe de suivi de la scolarisation est réunie une fois par an par l'enseignant référent. L'équipe de suivi de la scolarisation dresse le bilan des aménagements et adaptations mis en œuvre et propose, le cas échéant, les évolutions nécessaires.
- ▶ Le recueil des éléments fournis par les participants prend la forme du GEVA-sco, qui constitue le compte-rendu de la réunion. Il est envoyé par l'enseignant référent à la MDPH afin de permettre un éventuel ajustement du projet personnalisé de scolarisation de l'élève.
 - ▶ Le ou les enseignants de l'élève handicapé participent à l'équipe de suivi de la scolarisation
 - ▶ Le cas échéant, la personne chargée de l'aide humaine) participe à l'équipe de suivi de la scolarisation
 - ▶ Le directeur d'école contribue aux travaux de l'équipe de suivi de la scolarisation en veillant à la prise en compte du projet personnalisé de scolarisation dans le projet d'école.
 - ▶ L'enseignant-référent et la famille sont obligatoirement présents

ESS = Des partenaires réunis



Partenariat

- ▶ Partenariat :

= échanges, partage, communication entre professionnels issus de champs professionnels différents avec un objectif commun

= se construit

- ▶ Partenariat nécessite :

- ▶ Des compétences communicationnelles
- ▶ Des compétences rédactionnelles
- ▶ Des connaissances des champs d'actions des professionnels



Rôles et missions des thérapeutes

▶ Ergothérapeute

Professionnel paramédical chargé de la rééducation des praxies et de l'organisation du poste de travail de l'élève handicapé afin que celui-ci devienne plus autonome. Il peut exercer dans des dispositifs spécialisés ou en libéral.

▶ Psychomotricien

Professionnel paramédical chargé d'aider à la motricité et de faciliter le développement global des personnes auprès desquelles il intervient. Il peut travailler dans le cadre d'un SESSAD, d'un CMPP ou en libéral.

▶ Orthophoniste

Professionnel paramédical chargé de la rééducation des troubles du langage oral et écrit. Il peut exercer dans un dispositif spécialisé ou en libéral.

L'ERH : rôles et missions

- ▶ L'enseignant référent intervient après décision de la MDPH. Il peut cependant être **conseil** auprès des équipes enseignantes et des familles pour accompagner, notamment pour l'élaboration du dossier MDPH. **C'est un expert**. Il a une mission **d'information**.
- ▶ Il est en charge **d'un secteur** et assure le suivi pour tous les élèves en situation de handicap de ce secteur
- ▶ Il veille à la fluidité des transitions, à la **coordination des différentes actions** pour chaque élève (ex: école ordinaire et hôpital de jour)
- ▶ L'enseignant référent réunit et anime les **équipes de suivi de la scolarisation**. Il tient à jour un dossier de suivi du PPS
- ▶ Il a une mission **d'aide et de conseil** auprès des inspecteurs et des chefs d'établissement
- ▶ Il assure le **lien entre école et MDPH**

La famille

- ▶ Les parents sont au cœur des dispositifs mis en place par la loi du 11 février 2005 et ils sont partie prenante des décisions qui les concernent. Ils ont le droit d'intervenir aux différents niveaux de l'élaboration, de l'adoption et de la mise en œuvre du PCH (Plan de Compensation du Handicap).
- ▶ Dans ces différentes commission et équipes, les parents ont le droit d'être présents ou de se faire représenter et d'être assistés par une personne de leur choix

L'ESS : rôle de l'AVS

L'AVS participe statutairement à l'ESS (autant que possible).
Il y a toute sa place et sa parole doit être entendue.

▶ **Compétences attendues :**

- ▶ *Participer à l'identification des besoins de l'élève*
- ▶ *Savoir contribuer à une évaluation partagée en apportant des éléments d'information pertinents*
- ▶ *Savoir échanger ses connaissances, ses compétences, et son expérience avec son environnement professionnel*

▶ **Conseils pratiques**

Un exemple de GEVA-Sco

Partie : « Missions réalisées par la personne chargée de l'aide humaine »

Missions réalisées par la personne chargée de l'aide humaine

Trois objectifs prioritaires sont ciblés :

- assurer la sécurité physique (le mettre à même le sol, l'accompagner pour qu'il soit en contact avec le sol et le protéger des éléments extérieurs)
- l'isoler en cas de crises (dans une salle de la garderie)
- proposer de faire des activités dans des lieux à part (lecture d'histoire, jeux, activités de manipulation, cour...), il aime les activités de transvasement

Missions réalisées par la personne chargée de l'aide humaine

Aide à l'accès aux activités scolaires, aide à l'écrit (sous dictée) pour la prise des cours, accompagnement pendant les heures de permanence

Aide aux gestes de la vie quotidienne (hygiène et accompagnement au restaurant scolaire)

Bonne relation

L'enfant a de nombreuses connaissances au collège.

Problème de la pause méridienne 3 fois par semaine

Le rôle de l'AVS dans sa relation aux partenaires

► **Compétences attendues :**

- ▶ *Savoir instaurer une relation de qualité Savoir respecter la vie privée du jeune et de sa famille y compris dans les échanges professionnels, en fonction des situations*
- ▶ *Savoir réagir aux propositions faites par les autres intervenants ou par la famille*
- ▶ *Savoir ajuster sa pratique avec celle des autres intervenants*